

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°9

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 56

**PRESENTS ( 43 ) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Jacques MELQUIOND, Anne-Florence BOURAT, Mohamed BEN EMBAREK, Françoise BRAUD, Hubert PREHER, Corine FARINEAU, Jacques DUMAS, Chantal PETIT, Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE, Jean-Michel MEUNIER, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Françoise MERY, Pierre BARAUDON, Yvon GANIVELLE, Jacky ROY, Monique CARDINEAUX, Françoise VASLIN, Jean-Paul BARBOT, Bernard BIET, Bernard HENEAU, Isabelle BARREAU, Jean-Claude BONNET, Annie DESPAS, Francis FAGES, Jacky GAUTHIER, Alain GUIMARD, Alain LAUMONIER, Christine PIAULET, Bruno SULLI, Marie Line CHABOT, Dominique GAUTHIER, Louis CLAVE, Gérard PEROCHON, Marylène FAVARD, Dominique MARTIN, Dominique CHAINE, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Jean-François DABILLY, Marylène PONTHER, Patrick BLOSSIER

**POUVOIRS ( 6 ) :**

Laurence RABUSSIER, mandant a pour mandataire Maryse LAVRARD  
Philippe MIS, mandant a pour mandataire Jean-Pierre ABELIN  
Frédéric BRAILLARD, mandant a pour mandataire Mohamed BEN EMBARECK  
Thomas BAUDIN, mandant a pour mandataire Jacques MELQUIOND  
Gilles MICHAUD, mandant a pour mandataire Pierre BARAUDON  
Myriam METAIS, mandant a pour mandataire Françoise MERY

**EXCUSES ( 7 ) :** Eric AUDEBERT, Marie-France TEXIER, Hindley MATTARD, Franck BONNARD, Jean-Pierre RENAULT, Sylvain THENAULT, Laurent BLIN

Nom du secrétaire de séance Jacky ROY

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT**

**OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – exercice 2017 Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de l'assainissement, de la gestion des déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks**

*L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.*

*En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.*

\*\*\*\*\*

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, aux budgets

Acquitté en PREFECTURE le 07/12/2016

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 5 décembre 2016**

**n°9**

**page 2/2**

annexes de la gestion des déchets, de l'immobilier économique et de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des transports urbains,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 1 du 29 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 8 du 12 septembre 2016 relative au vote du budget supplémentaire intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2015,

**CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif 2017 est prévue en mars,

**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire peut, par délibération, autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits d'investissements présentés dans le document joint et autorise le Président à les engager, liquider et mandater, en se limitant aux investissements récurrents.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 8 - 12 - 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 07/12/2016